

Commission permanente sur l'examen des contrats

**Rapport d'examen de la conformité du processus
d'appel d'offres**

Mandat SMCE110114005

Accorder un contrat de services professionnels aux firmes Le Groupe Arcop S.E.N.C. et DESSAU inc. pour la fourniture de services professionnels en architecture et en ingénierie relativement à la construction d'une nouvelle cour de services et d'un point de service de proximité dans l'arrondissement de Ville-Marie pour une somme maximale de 2 340 482 \$, taxes incluses – Appel d'offres public 11-11628 – trois (3) soumissionnaires – Approuver un projet de convention à cette fin – Autoriser une dépense de 2 442 242,09 \$, taxes incluses.

Rapport déposé au conseil municipal
Le 19 décembre 2011

Direction générale

Direction du greffe
Division des élections et du soutien aux commissions
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134
Montréal (Québec) H2Y 1C6

La commission :

Président

M. Laurent Blanchard
Arrondissement de Mercier-Hochelaga-
Maisonneuve

Vice-président

M. Lionel Perez
Arrondissement de
Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

Membres

M. Daniel Bélanger
Arrondissement du Sud-Ouest

M. Richard Bergeron
Arrondissement du Plateau-Mont-Royal

M. Christian G. Dubois
Arrondissement de Pierrefonds-Roxboro

Mme Ginette Marotte
Arrondissement de Verdun

M. Gaëtan Primeau
Arrondissement de Mercier-Hochelaga-
Maisonneuve

Mme Lise Poulin
Arrondissement de Lachine

M. Bertrand A. Ward
Arrondissement de Pierrefonds-Roxboro

Montréal, le 30 novembre 2011

M. Gérald Tremblay
Maire de Montréal
Membres du conseil municipal
Hôtel de ville de Montréal
275, rue Notre-Dame Est
Bureau 1.113
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Mesdames,
Messieurs,

Conformément à la résolution CE11 0571 ainsi qu'au mandat SMCE110114005, nous avons l'honneur de déposer, au nom de la Commission permanente sur l'examen des contrats, le rapport de la commission concernant l'octroi d'un contrat de services professionnels aux firmes Le Groupe Arcop S.E.N.C. et DESSAU inc. pour la fourniture de services professionnels en architecture et en ingénierie relativement à la construction d'une nouvelle cour de services et d'un point de service de proximité dans l'arrondissement de Ville-Marie pour une somme maximale de 2 340 482 \$, taxes incluses – Appel d'offres public 11-11628 – trois (3) soumissionnaires – Approuver un projet de convention à cette fin – Autoriser une dépense de 2 442 242,09 \$, taxes incluses.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

ORIGINAL SIGNÉ

Laurent Blanchard
Président

ORIGINAL SIGNÉ

Pierre G. Laporte
Secrétaire recherchiste

TABLE DES MATIÈRES

Introduction	4
Critères d'examen	4
Mandat SMCE110114005.....	5
Conclusion	6

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008). Compte tenu du caractère confidentiel et stratégique des informations contenues dans une soumission, chaque membre de la commission est tenu au respect de la plus stricte confidentialité à l'égard des informations reçues dans le cadre de l'examen d'un dossier. L'accès aux travaux de la commission est également limité aux personnes concernées pour le traitement du dossier visé.

La commission procède périodiquement à une révision des critères d'examen et dresse annuellement un bilan de ses activités.

Le rapport de la commission est considéré comme étant une partie intégrante du dossier décisionnel et du mandat desquels il découle et ce, conformément aux articles 2 du *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* et du *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats*.

Critères d'examen et modalités de fonctionnement

Les contrats examinés par la commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Les contrats répondant à l'un ou l'autre des critères suivants font ainsi l'objet d'un examen de la conformité du processus d'appel d'offres :

1. Contrat de plus de 10 M\$
2. Contrat de biens et services ou contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2M \$ ou contrat de services professionnels de plus de 1M \$ et répondant à l'une des conditions suivantes :
 - Une seule soumission conforme reçue suite à un appel d'offres;
 - Aucun appel d'offres effectué, le fournisseur étant considéré unique en vertu du paragraphe 2 du premier alinéa de l'article 573.3 de la Loi sur les cités et villes;
 - Contrat accordé à un consortium;
 - Écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme ou celui ayant obtenu la deuxième meilleure note totale suite à l'utilisation d'une grille d'évaluation;
 - Écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire;

- L'adjudicataire en est à son troisième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent;
 - Une transaction conclue de gré à gré à un montant différent de la juste valeur marchande.
3. Contrat que le comité exécutif ou un conseil d'arrondissement juge nécessaire de soumettre à la commission.

Mandat SMCE110114005

Accorder un contrat de services professionnels aux firmes Le Groupe Arcop S.E.N.C. et DESSAU inc. pour la fourniture de services professionnels en architecture et en ingénierie relativement à la construction d'une nouvelle cour de services et d'un point de service de proximité dans l'arrondissement de Ville-Marie pour une somme maximale de 2 340 482 \$, taxes incluses – Appel d'offres public 11-11628 – trois (3) soumissionnaires – Approuver un projet de convention à cette fin – Autoriser une dépense de 2 442 242,09 \$, taxes incluses.

À sa séance du 9 novembre 2011, le comité exécutif, après avoir pris connaissance du dossier 1110114005, a mandaté la Commission permanente d'étudier le dossier. Ce dernier répondait au critère suivant :

- *Contrat de services professionnels supérieur à 1 000 000\$ présentant un écart de plus de 20 % entre le prix de l'adjudicataire et celui du soumissionnaire ayant obtenu la deuxième meilleure note totale suite à l'utilisation de la grille d'évaluation.*

Le 23 novembre, les membres de la commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus d'appel d'offres relativement au mandat SMCE110114005 qui lui avait été confié. Ils ont rencontré le directeur de la Direction des stratégies et transactions immobilières (DSTI) qui a répondu à leurs questions.

Ce dernier a d'abord rappelé qu'une des cinq composantes du projet Quartier Bonaventure se rapporte à la transformation et à la mise en valeur de l'îlot de la Commune, exigeant le relogement de la cour de services qui s'y trouve. Le site du 1455, rue Bercy, a été retenu comme emplacement futur de la cour de services.

Les services professionnels requis au présent contrat sont nécessaires pour bien mener à terme le projet de construction de la nouvelle cour de services.

Le directeur a exposé les principaux éléments relatifs au présent appel d'offres. L'appel d'offres a été lancé le 15 juin 2011 et l'ouverture des soumissions a eu lieu le 11 juillet 2011. Au total, il y a eu 21 preneurs du cahier des charges et trois soumissionnaires. Après analyse, deux des trois soumissions ont été jugées conformes, la troisième a été rejetée pour non-conformité à la clause éliminatoire sur l'accréditation LEED.

Les deux offres évaluées ont obtenu le pointage intérimaire nécessaire et le Groupe Arcop S.E.N.C. (en collaboration avec Dessau) a obtenu le plus haut pointage en fonction des critères de sélection préétablis dans l'appel d'offres.

Les membres de la commission ont obtenu réponses à leurs questions en ce qui a trait aux critères retenus dans la grille d'évaluation qualitative des soumissions. Il en est ressorti que les deux soumissionnaires ont démontré leur capacité à réaliser le contrat en ce qui a trait à la compréhension du mandat, à leur compétence et à leur expérience dans des projets semblables et à la qualité des équipes proposées. À la fin, le soumissionnaire ayant présenté le meilleur rapport expertise-prix a été retenu.

Les membres ont aussi obtenu des explications satisfaisantes en ce qui a trait à l'établissement des contingences à 15 %, un niveau supérieur aux normes habituelles de 10 %.

Au terme de leurs délibérations, les membres de la Commission permanente sur l'examen des contrats ont estimé avoir scrupuleusement exercé leur devoir de vigilance à l'égard de la conformité du processus d'appel d'offres dans le cadre du présent contrat.

En conséquence, ils émettent le constat suivant.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie le directeur de la Direction des stratégies et transactions immobilières pour ses interventions au cours de la séance de travail de la commission. La commission adresse la conclusion suivante au conseil municipal:

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil municipal à savoir :

- *Contrat de services professionnels supérieur à 1 000 000\$ présentant un écart de plus de 20 % entre le prix soumis par l'adjudicataire et celui ayant obtenu la deuxième meilleure note totale suite à l'utilisation de la grille d'évaluation.*

Considérant les informations qui ont été soumises aux membres de la commission;

Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la commission aux responsables du dossier;

Considérant que les explications fournies par la Direction des stratégies et transactions immobilières sont satisfaisantes et justifiables;

Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE110114005 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate la conformité du processus d'appel d'offres tenu dans le cadre de ce dossier.